

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3669

objet : Architectes conseils du secteur du Grand Lyon - Mission de conseil en architecture, urbanisme et paysage - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport concerne des prestations de conseil en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Ces prestations s'exercent sur un territoire défini par l'allotissement du marché. Ces missions concerneront la phase amont des actions d'aménagement ou des dossiers nécessitant des autorisations liées au droit des sols (le permis de construire, l'autorisation de lotir, etc.).

Les prestations feront l'objet des neuf lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : le Franc lyonnais : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône et Sathonay Village,
- lot n° 2 : les Monts d'Or : Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or,
- lot n° 3 : les coteaux ouest : Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Francheville, Craponne, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune et Saint Genis les Ollières,
- lot n° 4 : le pôle économique ouest : Limonest, Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Ecully et La Tour de Salvagny,
- lot n° 5 : le plateau nord : Caluire et Cuire, Rillieux La Pape, Sathonay Camp,
- lot n° 6 : le sud-ouest : Charly, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval et Vernaison,
- lot n° 7 : le centre-est : Bron, Saint Fons, Saint Priest et Vénissieux,
- lot n° 8 : le sud-est : Corbas, Feyzin, Mions et Solaize,
- lot n° 9 : le nord-est : Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Chaque lot comporterait un engagement de commande pour les montants minimum et maximum suivants :

	Montants sur 4 ans (en € HT)	
	Minimum	Maximum
Franc Lyonnais	40 000	100 000
Monts d'Or	65 000	162 500
Coteaux ouest	70 000	175 000
Pôle économique ouest	25 000	62 500
Plateau nord	25 000	62 500
Sud-ouest	20 000	50 000
Centre-est	80 000	200 000
Sud-est	35 000	87 500
Nord-est	90 000	225 000
total	450 000	1 125 000

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération relative à la mission de conseil en architecture, urbanisme et paysage,
- b) - les dossiers de consultation des entreprises.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - **Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : Franc lyonnais, pour un montant global minimum de 40 000 € HT et maximum de 100 000 € HT,
- lot n° 2 : Monts d'Or, pour un montant global minimum de 65 000 € HT et maximum de 162 500 € HT,
- lot n° 3 : Coteaux ouest, pour un montant global minimum de 70 000 € HT et maximum de 175 000 € HT,
- lot n° 4 : Pôle économique ouest, pour un montant global minimum de 25 000 € HT et maximum de 62 500 € HT,

- lot n° 5 : Plateau nord, pour un montant global minimum de 25 000 € HT et maximum de 62 500 € HT,
- lot n° 6 : Sud-ouest, pour un montant global minimum de 20 000 € HT et maximum de 50 000 € HT,
- lot n° 7 : Centre-est, pour un montant global minimum de 80 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,
- lot n° 8 : Sud-est, pour un montant global minimum de 35 000 € HT et maximum de 87 500 € HT,
- lot n° 9 : Nord-est, pour un montant global minimum de 90 000 € HT et maximum de 225 000 € HT.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 622 800 - fonction 820 - opérations 0854 et 0975.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,